Informations de base

2025/0313(APP) APP - Procédure d'approbation	En attente de décision finale
Modalités de financement et utilisation d'une stratégie de financement diversifiée **Subject** 5 Système économique et monétaire 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	FERBER Markus (EPP) TAVARES Carla (S&D)	10/12/2025 10/12/2025
	Rapporteur(e) fictif/fictive GYŐRI Enikő (PfE) NESCI Denis (ECR) KELLEHER Billy (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) TRIDICO Pasquale (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	DOMBROVSKIS Valdis

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/2025	Document préparatoire	COM(2025)0595	Résumé
21/05/2026	Publication de la proposition législative	06190/2026	
15/06/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

15/07/2026	Vote en commission		
22/07/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0206/2026	
06/10/2026	Décision du Parlement	T10-0324/2026	Résumé
06/10/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0313(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	ECON/10/04106

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE789.861	17/06/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0206/2026	22/07/2026	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0324/2026	06/10/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06190/2026	21/05/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2025)0595	02/10/2025	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Modalités de financement et utilisation d'une stratégie de financement diversifiée

2025/0313(APP) - 06/10/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 462 voix pour, 121 contre et 75 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 332/2002 du Conseil en ce qui concerne les modalités de financement et l'utilisation d'une stratégie de financement diversifiée.

Le Parlement européen a **donné son approbation** au projet de règlement du Conseil.

Le règlement (CE) nº 332/2002 du Conseil établit un mécanisme de soutien financier à moyen terme permettant l'octroi de prêts à un ou plusieurs États membres n'ayant pas adopté l'euro et éprouvant des difficultés ou des menaces graves de difficultés dans la balance des paiements courants ou dans celle des mouvements de capitaux. La méthode de financement du mécanisme repose actuellement sur des financements adossés («back-to-back»).

Après l'adoption du règlement (CE) nº 332/2002, la Commission a été autorisée à mettre en œuvre une méthode de financement différente pour financer les programmes d'assistance financière, permettant à la Commission de dissocier le calendrier et l'échéance d'une opération de financement, d'une part, et les décaissements en faveur des bénéficiaires, d'autre part.

Le présent projet de règlement vise à modifier le règlement (CE) nº 332/2002 afin de faire évoluer la méthode de financement du mécanisme soutien financier à moyen terme pour **passer du financement «back-to-back» à une stratégie de financement diversifiée**, ce qui la mettrait en conformité avec la stratégie de financement unifiée de la Commission.

La stratégie de financement diversifiée présente plusieurs avantages par rapport à la méthode de financement prévue par le règlement (CE) n° 332 /2002. En particulier:

- elle évite la nécessité pour la Commission de contracter des emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières dans des conditions volatiles ou défavorables aux fins du financement de programmes d'assistance financière;

- elle permet à la Commission de regrouper les besoins financiers de plusieurs programmes d'assistance financière, simplifiant ainsi la gestion des opérations de financement, réduisant les coûts et évitant la fragmentation des émissions de titres de créances de l'Union.

Modalités de financement et utilisation d'une stratégie de financement diversifiée

2025/0313(APP) - 02/10/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) nº 332/2002 pour autoriser une stratégie de financement diversifiée.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (CE) nº 332/2002 du Conseil établit un **mécanisme de soutien financier à moyen terme** permettant l'octroi de prêts à un ou plusieurs États membres n'ayant pas adopté l'euro et éprouvant des difficultés ou des menaces graves de difficultés dans la balance des paiements courants ou dans celle des mouvements de capitaux. La méthode de financement du mécanisme repose actuellement sur des financements adossés («back-to-back»).

Après l'adoption du règlement (CE) nº 332/2002, la Commission a été autorisée à mettre en œuvre une méthode de financement différente pour financer les programmes d'assistance financière, permettant à la Commission de dissocier le calendrier et l'échéance d'une opération de financement, d'une part, et les décaissements en faveur des bénéficiaires, d'autre part.

Cette nouvelle méthode présente plusieurs avantages:

- elle évite la nécessité pour la Commission de contracter des emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières dans des conditions volatiles ou défavorables pour financer des programmes d'assistance financière;

- elle permet à la Commission de regrouper les besoins financiers de plusieurs programmes d'assistance financière, simplifiant ainsi la gestion des opérations de financement, réduisant les coûts et évitant la fragmentation des émissions de titres de créances de l'Union.

Il convient dès lors de modifier les modalités de financement permettant l'utilisation du mécanisme de soutien financier à moyen terme, à la lumière de l'expérience acquise et des avantages importants que présente la stratégie de financement diversifiée par rapport à la méthode de financement «back-to-back».

CONTENU : la proposition vise à modifier le règlement (CE) nº 332/2002 afin de **faire évoluer la méthode de financement** du mécanisme soutien financier à moyen terme pour passer du financement «back-to-back» à une **stratégie de financement diversifiée**, ce qui la mettrait en conformité avec la stratégie de financement unifiée de la Commission.

Pour mettre en œuvre la stratégie de financement diversifiée, les modifications proposées modifieront et supprimeront certaines dispositions du règlement (CE) nº 332/2002 afin de préciser les modalités de financement et de garantir l'alignement du cadre juridique sur la méthode de financement diversifiée.

La proposition devrait garantir les paiements aux bénéficiaires des programmes de l'Union indépendamment du calendrier exact de l'émission d' obligations à long terme et des conditions du marché prévalant au moment du décaissement, en permettant à la Commission de financer les décaissements au titre du mécanisme au moyen d'un panier de liquidités commun financé par l'émission de financements à court terme. Cela permettra de rationaliser et de simplifier le financement de la fourniture d'un soutien financier à moyen terme au titre du mécanisme et devrait permettre de réaliser des économies de coûts pour l'Union et les bénéficiaires.